



Arrêté municipal n°77/2024

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Salle des sports - judo

Le Maire de la Commune d'ILLIES,

- ✓ Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-4,
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements,
- ✓ Vu la demande du président de l'association Acama - Judo,

Arrête

Article 1 :

Mr PATOU Denis, Président de l'Acama Judo demeurant à ILLIES est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 20 octobre 2024 Salle des sports à ILLIES pour ~~de~~ une compétition ^{de} judo.

Article 2 :

A charge par celui-ci de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis :

- ✓ A Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de la Bassée

En foi de quoi le Maire délivré le présent arrêté pour faire valoir ce que de droit.

Fait à ILLIES, le 03/10/2024

Le Maire,
Damien HAYART

